

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation

N° 2025-A443

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la voirie du secteur de la Croix en zone partagée 20km/h ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée dans la future zone 20km/h depuis la rue de l'Hersey

CONSIDERANT que la vitesse des usagers de la route au voisinage de l'intersection de la Rue de l'Hersey et du Passage de la Croix n'est pas adaptée et donc préjudiciable à la sécurité routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents ; il y a lieu de réglementer la circulation générale routière pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le but de réduire la vitesse, **à compter du 03 novembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026**, un test d'aménagement de sécurité sera réalisé par la mise en place de structures routières de type écluse, sur la commune de Moulleron le Captif, à proximité de l'intersection routière Passage de la Croix / Route de l'Hersey soit au niveau des numéros 17 et 33 rue de l'Hersey.

ARTICLE 2 :

Deux doubles écluses se caractérisant pour un rétrécissement de chaussée vers la gauche, suivi d'un déport de trajectoire sur la droite imposeront une circulation alternée pendant une période de 5 mois pour les véhicules venant de part et d'autre de la rue de l'Hersey.



ARTICLE 3 :

Lesdites chicanes seront constituées par des balises de guidage K5d jaunes et par une signalisation horizontale de couleur jaune.

ARTICLE 4 :

La circulation sera régulée au droit des aménagements par un alternat par panneaux B15-C18 (Circulation Alternée).

ARTICLE 5

La zone 30km/h sera prolongée du 03 novembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 depuis le giratoire de la Borderie jusqu'au numéro 47 rue de l'Hersey

ARTICLE 6 :

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du dispositif de modification de la circulation.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 9 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron le Captif,
Le 30 octobre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

Plan de situation

